RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORTHEZ

DU 5 JUILLET 2022

Le mardi 5 juillet 2022, à 18 heures, le Conseil municipal de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 29 juin 2022 et transmise par voie électronique le 29 juin 2022, et sous la présidence de ce dernier.

<u>Présents</u>: Monsieur HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MUSEL, DOMBLIDES, MM. BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir: Mmes LEMBEZAT (pouvoir à M. BOUNINE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), MARQUEHOSSE (pouvoir à Mme BEUSTE), MM. RAMALHO (pouvoir à M. WILS), CONEJERO (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

Secrétaire de séance : M. WILS

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

FINANCES - RESSOURCES - RESTAURATION

- Acceptation du don de structures de jeux pour enfants par l'association Lilou Bel'Ange
- Création d'un emploi non permanent aux Services Techniques
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint technique principal de 2ème classe (service plomberie)
- Modification du tableau des effectifs
- Chambre Régionale des Comptes Communication du rapport complémentaire
- Délégation de service public pour l'exploitation du cinéma « Le Pixel » Rapport annuel du délégataire exercice 2021
- Fixation des tarifs de la restauration scolaire

ÉDUCATION - JEUNESSE

- Tarifs CLAE
- Modification des heures école primaire du Centre et école primaire des Soarns
- Sollicitation des bonus territoires
- Convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial et d'un plan mercredi
- Conventions de délégation de la compétence « transports scolaires » avec la Région Nouvelle Aquitaine pour le transport des élèves de l'école de Sainte-Suzanne et les élèves des écoles du Centre et des Soarns - 2022/2025

CULTURE

- Signature de la convention de mandat pour la vente d'évènements dans le réseau Ticketnet
- École de musique : révision des tarifs 2022/2023
- Tarifs programmation culturelle « Saisons 2022/2023 »
- Fêtes d'Orthez 2022 : convention avec les associations « Club Taurin du Pesqué » et « Toros Y Peña » pour l'organisation d'une animation taurine
- Fêtes d'Orthez 2022 : convention avec l'association « Accents du Sud » et la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne

URBANISME

- Lotissement « Clos St Paul » Intégration dans le domaine public communal
- Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la CCLO en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Rétrocession par la SEPA à la commune de parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC Saint-Sigismond et intégration dans le domaine public communal
- Constitution d'une servitude pour le renforcement du réseau basse tension au profit du SDEPA sur les parcelles cadastrées section B n° 633, 781, 785, 787 à Salles Mongiscard

RÉGIE DE L'EAU

- Tarifications de l'assainissement pour 2022
- Demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour la réalisation d'une étude capacitaire et qualitative de la ressource des bains
- Création d'un poste d'agent technique de droit privé de la régie de l'eau et de l'assainissement
- Relevé provisoire des résultats de l'exploitation 1^{er} semestre 2022 Budget de l'eau
- Relevé provisoire des résultats de l'exploitation 1er semestre 2022 Budget de l'assainissement
- Effacement de dettes : procédures de redressement personnel Créances éteintes
- Conventions de servitudes de passage en domaine privé dans le cadre des travaux d'assainissement du Rontun
- Avenant n°1 à la convention de dépotage des matières de vidange de la société Adour Débouchage Assainissement
- Dégrèvements : factures consommation d'eau

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal, par 32 voix pour, approuve le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2022.

Arrivée de Monsieur ARENAS

2. <u>DÉLIBÉRATION N° 22-75 - ACCEPTATION DU DON DE STRUCTURES DE JEUX POUR ENFANTS PAR L'ASSOCIATION LILOU BEL ANGE</u>

Monsieur CARRERE Jean-Pierre, conseiller municipal, expose que :

Suite à l'appel à projet du Département, l'association Lilou Bel Ange a aménagé des structures de jeux pour enfants à Sainte-Suzanne, sur le domaine public communal.

La convention entre le Département, la Ville et l'Association Lilou Bel Ange, approuvée par délibération en date du 29 juin 2021 prévoyait la rétrocession de cet équipement à la Ville après réception des travaux par cette dernière.

Les travaux étant terminés et l'équipement ayant fait l'objet d'un contrôle technique favorable, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter ce don.

Il est précisé la valeur de cet aménagement, soit 55 002,60 € TTC.

Une convention a été établie pour fixer les conditions de ce don (cf annexe).

Après l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne, qui s'est réuni le 4 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le don par l'Association Lilou Bel Ange, de structures de jeux pour enfants d'une valeur de 55 002,60 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire et Madame la Maire déléguée à signer la convention fixant les conditions de ce don et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats :

Madame DOMBLIDE « Notre groupe remercie cette association par le travail magnifique qu'elle fait auprès de tous ces enfants, ados qui sont souvent oubliés sur le bord de la route. C'est une excellente idée que la commune puisse les aider à mieux vivre. »

Madame BEUSTE « Au nom du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne, je voudrais également remercier l'association qui nous a fait don de cette aire de jeux. »

Monsieur le Maire « L'objectif de la convention, comme vous l'avez dit, c'est de ne pas laisser à une association la responsabilité de l'entretien, de l'assurance et des visites périodiques de sécurité de cet équipement, ce qui n'avait pas été prévu par le Conseil départemental qui a fixé simplement un montant d'investissement. Je voudrais signaler aussi, et cela était nécessaire, qu'un certain nombre de travaux connexes ont été réalisés de façon à assainir le terrain et permettre la mise en place de cette structure. Je vous rejoins, même s'il existe déjà une aire de jeux adaptée au lac Orthez/Biron, que cela permettra d'avoir une nouvelle aire de jeux adaptée pour les enfants en situation de handicap de façon à pouvoir vivre de façon inclusive et non exclusive. »

3. DÉLIBÉRATION N° 22-76 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AUX SERVICES TECHNIQUES

Monsieur LABORDE Jacques, maire-adjoint, expose que :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer des missions de manutention aux Services Techniques.

L'emploi serait créé pour la période du 11 juillet 2022 au 31 août 2022.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 382 majoré 352.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide
 - la création du 11 juillet 2022 au 31 août 2022 d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique,
 - que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 382 majoré 352.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.
- adopte l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire.
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget.

4. <u>DÉLIBÉRATION N° 22-77 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET D'UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE (SERVICE PLOMBERIE)</u>

Monsieur LABORDE Jacques, maire-adjoint, expose que :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe pour assurer les missions suivantes au service plomberie :

- Assurer l'entretien et le bon fonctionnement des installations de plomberie, de chauffage et de ventilation des bâtiments et équipements communaux.
- Exécuter les opérations de maintenance préventive et curative.
- Réaliser les chantiers de rénovation, d'aménagement, de mise aux normes ou d'adaptation des installations.
- Effectuer la levée des réserves et diverses prescriptions suite aux contrôles periodiques réglementaires et renseigner les registres de sécurité.
- Appliquer les programmes de la lutte contre la légionelle, réaliser des chocs thermiques préventifs ou curatifs et tenir à jour les carnets sanitaires.
- Diagnostiquer et contrôler les équipements relevant de sa spécialité.
- Approvisionner en sel des adoucisseurs.

Assurer l'entretien régulier des détartreurs magnétiques.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. L'agent devra être titulaire d'un CAP Monteur en installations sanitaires et d'un CAP Installateur thermique.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois permanents des Communes sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 387 majoré 354.

Concernant le RIFSEEP, l'emploi de plombier sera classé dans le groupe G2 des adjoints techniques catégorie C conformément à la délibération du 26 juin 2019.

L'agent bénéficiera aussi de la prime de fin d'année au prorata du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide :
 - la création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint technique principal de 2ème classe chargé des installations de plomberie et thermiques des bâtiments et équipements communaux,
 - de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
 - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 387 majoré 354.La rémunération comprendra aussi le RIFSEEP et la prime de fin d'année au prorata du temps de travail.
- · autorise:
 - Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.
- précise :
 - que les crédits suffisants sont prévus au budget.

5. DÉLIBÉRATION N° 22-78 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur DESPLAT Marc, maire-adjoint, expose que :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs, en effectuant les opérations suivantes :

CRÉATIONS D'EMPLOIS

Filière administrative

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Filière technique

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Création de 3 postes d'adjoint technique
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 28h/semaine

Filière culturelle

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10h/Semaine

Filière sportive

Création d'un poste d'Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe

Filière animation

- Création d'un poste d'animateur principal de 2ème classe
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- Création de 6 postes d'adjoint d'animation à temps complet

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Filière administrative

- Suppression de 2 postes d'Attaché principal
- Suppression d'un poste d'Attaché
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif

Filière technique

- Suppression d'un poste de technicien principal de 1ère classe
- Suppression d'un poste d'agent de Maîtrise principal
- Suppression de 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- · Suppression d'un poste d'adjoint technique
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Filière Culturelle

- Suppression d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 12h/Semaine
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6h/Semaine

Filière sportive

Suppression de 2 postes d'Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe

Filière médico-sociale

Suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des Écoles Maternelles

Filière animation

- Suppression d'un poste d'animateur
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 19h/semaine
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 17h30/semaine
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 15h15/semaine
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 13h45/semaine
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 11h15/semaine
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 10h/semaine
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 9h45/semaine
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 8h15/semaine
- Suppression de 2 postes d'adjoint d'animation à 7h30/semaine

Vu l'avis favorable du Comité technique qui s'est réuni le 5 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

approuve les créations et suppressions des postes visés ci-dessus,

- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1er août 2022,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6. <u>DÉLIBÉRATION N° 22-79 - CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - COMMUNICATION DU RAPPORT COMPLÉMENTAIRE</u>

Monsieur DESPLAT Marc, maire-adjoint, expose que :

Suite au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine, il appartient à la commune de présenter devant le conseil municipal, un rapport retraçant les actions entreprises suite à ces observations.

Recommandation n°1:

Compléter l'annexe B 1.7 du compte administratif, se rapportant aux subventions versées à des tiers et chiffrer les avantages en nature accordés.

La gestion des annexes est soumise à des paramétrages de logiciels financiers et la commune est tributaire en la matière de son prestataire de logiciel.

Ainsi en ce qui concerne la liste des concours attribués à des tiers en subventions, cette annexe a été intégrée dans le compte administratif.

Pour la liste des concours attribués à des tiers en nature, le paramétrage n'a pas été encore effectué par notre prestataire informatique mais le suivi des prestations en nature fait l'objet d'une évaluation annuelle par le service des associations qui comptabilise diverses données (eau, gaz, assurance, mise à disposition de locaux, travaux...) permettant l'élaboration de tableaux récapitulatifs pour les associations qui perçoivent une subvention supérieure à 23 000 €.

Recommandation n°2:

Compléter les informations figurant au compte administratif et joindre les annexes manquantes.

Ces informations et annexes ont été intégrées aux divers comptes administratifs et les demandes complémentaires formulées par la préfecture lors du contrôle de légalité ont fait l'objet d'une réponse donnant satisfaction (cf pièce jointe).

Recommandation n°3:

Rédiger un règlement budgétaire et financier ainsi qu'un guide des procédures explicitant les travaux comptables à réaliser en fin d'exercice et un guide de la commande publique.

La CRC mentionne qu'il n'existe pas de règlement budgétaire et financier, ni de guide des travaux comptables à réaliser en fin d'exercice, ni de guide de la commande publique.

Pour les premiers points, en effet, la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (<u>CGCT</u>), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

A ce jour, le passage à la M 57 se fera au 1er janvier 2024 date de la bascule obligatoire.

Comme de nombreuses collectivités, la commune d'ORTHEZ est en phase de préparation pour ce changement et les divers règlements et guides de procédures sont en cours d'élaboration dans les services financiers et marchés publics.

Pour compléter la réponse, le service financier réalise les opérations de fin d'exercice en utilisant les outils et matériels informatiques dont il dispose, suivant le mode d'emploi et d'utilisation des logiciels.

Des fiches de procédures sont mises en ligne par notre prestataire informatique pour réaliser ces travaux comptables ainsi que des documents internes. De plus, une note est communiquée par les services du TRÉSOR PUBLIC en fin d'année relative aux opérations comptables a effectuer.

Recommandation n°4:

Effectuer les opérations comptables de régularisation des mises à disposition de biens dans le cadre des compétences transférées.

Cette recommandation sera mise en œuvre en 2022.

Recommandation n°5:

Procéder à un apurement régulier des écritures comptables relatives aux immobilisations en cours.

Les écritures liées à l'apurement des travaux en cours sont effectuées régulièrement et le montant en instance à régulariser au compte 2313 est actuellement de 107 566,90 € et sera traité dans l'année.

Recommandation n°6:

Se rapprocher du comptable pour mettre en concordance l'inventaire des biens de l'ordonnateur avec l'état de l'actif.

Le référentiel M57 (applicable au 1^{er} janvier 2024) présente des comptes plus détaillés que les autres nomenclatures (notamment les comptes de classe 2), ayant pour conséquence de générer des travaux préparatoires de ventilation dans les comptes subdivisés et de ce fait un travail de fiabilisation de l'actif.

Les années 2022 et 2023 seront donc consacrées à cette transposition des comptes et à un nécessaire « toilettage » de l'actif de la commune.

Recommandation n°7:

Mettre en concordance l'inventaire physique des biens du pôle aménagement avec l'inventaire de l'ordonnateur.

La mise en œuvre de cette recommandation nécessite d'y consacrer du temps agents. Le quotidien du service ne permet pas de dégager suffisamment de temps pour traiter cette question notamment du fait de la procédure de fusion des trésoreries d'Orthez et de Mourenx qui ont retardé considérablement la réalisation des opérations comptables.

Pour mettre en œuvre cette recommandation, et au regard des échéances à venir (changement de nomenclature comptable), il faudrait dédier des moyens humains supplémentaires à cette tâche.

De plus, les accompagnements dont pouvaient bénéficier les services ne sont plus opérants du fait de la disparition des moyens humains à différentes échelons des administrations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les recommandations citées ci-dessus.

<u>Débats</u>:

Monsieur le Maire « Vous aurez noté que les réponses sont essentiellement techniques sauf la réponse à la recommandation n°3 car il nous semble que la CRC va plus vite que la musique étant donné qu'un certain nombre de points vont se règler avec le passage à la M57. Concernant la recommandation n°7, comme pour tout un tas de services de façon antérieure assurés par l'État, ce n'est plus le cas aujourd'hui puisque l'État assèche ces différents services qui venaient auparavant en soutien et en support aux collectivités et aux services finances et nous laisse seul à gérer les problèmes que nous étions deux à gérer préalablement. Nous traiterons à la recommandation n°7 bien évidemment avec le concours de la Direction Départementale des Finances Publiques quand nous aurons l'assurance et la certitude qu'en face de nos agents nous aurons également des interlocuteurs qui pourront passer du temps pour faire concorder les deux inventaires. D'autant que les choses ne sont pas cachées et que les listes sont connues. Il faut les toiletter et pour cela rentrer dans le détail, ce qui demande du temps. »

Monsieur LABENNE « Lors de précédents Conseils municipaux, et en commissions notamment, j'étais intervenu plusieurs fois pour réclamer un document, qui existe dans d'autres communes, répertoriant tous les avantages en nature versés aux associations. Vous m'aviez promis que cela serait fait. C'est un travail colossal. Je vois que cela avance notamment pour les associations sous convention. Je tiens à féliciter l'adjoint aux finances et tout le personnel pour ce travail car je sais qu'il y a des affaires et des salles partagées. Cela va nous permettre de mieux cerner toutes les dépenses de la ville dans ce domaine. »

Monsieur le Maire « Je veux juste associer à vos remerciements l'adjoint aux sports et aux associations qui est au quotidien en lien avec les services. C'est quelque chose que l'on ne pourra pas faire pour la totalité des associations, ce serait à mon sens une perte de temps et d'énergie. Les associations qui touchent aujourd'hui moins de 23 000 € mais qui du fait de ces contributions dépassent largement les 60 000 € de financement à partir du moment où on leur met un gymnase à disposition, seront intégrées dans les conventions d'objectifs et de moyens auxquelles dorénavant elles pourront prétendre. On vient de connaître deux années particulières 2020 et 2021 qui faussent la réalité des concours du fait de l'application de nombreux protocoles. L'inquiétude qui est la mienne sur l'envolée du prix de l'énergie et des décisions que nous prendrons de façon à limiter le glissement des coûts de l'énergie pour la collectivité, y compris en diminuant le nombre de degrés garantis dans les salles multisports, partant du principe que quand on bouge on se réchauffe. »

Monsieur LABENNE « Vous deviez écrire aux différentes associations pour les inciter à veiller à éteindre les lumières, je ne sais pas si cela avait été fait mais j'ai constaté de l'amélioration. »

Monsieur le Maire « Avant le courrier il y a eu un échange oral. Beaucoup y font déjà très attention. Il y a très peu de comportements laxistes. »

7. <u>DÉLIBÉRATION N° 22-80 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA « LE PIXEL » - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2021</u>

Monsieur DESPLAT Marc, maire-adjoint, expose que :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités établi par le délégataire l'EURL Du Cinéma Plein Mon Cartable pour l'année 2021 (document annexé).

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma le Pixel, au titre de l'exercice 2021.

Débats :

Monsieur le Maire « On constate que l'on a fait le bon choix de délégataire malgré une année qui est catastrophique. La fréquentation remonte. Il y a également le contexte des différentes aides qui ont été mises en œuvre qui permet de ne pas solliciter de concours puisque c'est encore un exercice qui est positif financièrement pour le cinéma. L'année 2022 sera encore compliquée, on aura l'occasion d'y venir, non pas pour le contexte sanitaire en tant que tel mais dans un contexte de sorties de films plus contraintes et compliquées. »

Madame MUSEL « Notre groupe souhaite remercier et féliciter toute l'équipe du Pixel, directeur, animateurs et bénévoles de même pour le travail qu'ils font, leur engagement, leurs activités et toutes les animations mises en place pour les jeunes. »

Monsieur le Maire « Je vous rappelle que le label « jeune public » faisait partie de l'exigence de la mairie, c'est ce qui nous a permis aussi de maintenir un délégataire de qualité et de ne pas livrer le cinéma d'Orthez dans les mains de grandes chaînes qui n'ont pas cette capacité à assurer une proximité et une médiation avec le jeune public. »

8. <u>DÉLIBÉRATION N° 22-81 - FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE</u>

Monsieur DESPLAT Marc, maire-adjoint, expose que :

Considérant que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a supprimé le régime de réglementation des tarifs de la restauration scolaire. Aujourd'hui, la collectivité qui a la charge de la restauration scolaire fixe donc librement les tarifs de ce service public local ainsi que leur évolution.

Considérant que cette liberté tarifaire est encadrée par le plafond constitué par le coût de revient du service pour la collectivité, y compris lorsqu'une modulation tarifaire est appliquée et déduction faite de toutes les subventions dont bénéficie ce service, en application des articles R. 531-52 et R. 531-53 du code de l'éducation, la

détermination des tarifs, notamment des tarifs les plus élevés fixés sur la base de critères sociaux, est donc toujours encadrée par le plafond que constitue le coût de revient du repas.

Considérant que la dernière augmentation des prix date de juillet 2017,

Considérant l'augmentation des prix d'approvisionnement et de l'énergie,

Il est proposé une augmentation moyenne de 5% (à l'exception des enfants résidant hors Orthez) à compter du 1er septembre 2022. Cette tarification tient compte à la fois du lieu de résidence des élèves et est fonction du quotient famille.

Il est appliqué une majoration d'un 1,70 € par repas pour les élèves non domiciliés à Orthez.

La formule de calcul est la suivante pour les écoles publiques orthéziennes :

Elèves résidant à Orthez :

Prix du repas en € = 2,36 € + ((5,06 € - 2,36€) / 1750 x QF)

Elèves résidant hors_Orthez :

Prix du repas en € = 2,36 € + ((5,06 € - 2,36€) / 1750 x QF) + 1,70 €

Les élèves non inscrits et fréquentant ce service exceptionnellement doivent se présenter avec un ticket acheté préalablement au restaurant municipal. Le coût du repas « au ticket » est fixé comme suit :

Elèves résidant à Orthez : 5,05 €
Elèves résidant hors Orthez : 6,75 €

soit le tarif correspond au quotient familial le plus élevé (1750 et plus), arrondi au centime inférieur pour des facilités de paiement des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 5 voix contre – 2 abstentions, décide d'adopter les tarifs comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022.

Débats :

Monsieur DELTEIL « Vous nous proposez une délibération qui entérinerait une augmentation des tarifs de 5 % en moyenne du prix de la restauration scolaire pour les élèves résidant à Orthez- Ste Suzanne et scolarisés en primaire et maternelle. Que la commune soit confrontée à des choix politiques difficiles car elle doit supporter les augmentations de tous les prix : gaz, électricité, matériaux... Mais, le choix que vous envisagez se fait donc au détriment des familles qui subissent déjà l'inflation de plein fouet, qui voient leurs fins de mois plus que difficiles. Cette mesure que vous voulez faire valider par le conseil municipal de ce soir vise à renforcer un phénomène que l'on observe déjà, celui de famille qui retirent leurs enfants de la cantine et ne mangent pas de façon équilibrée à la maison. Certes, les spéculateurs de tout poil profitent de tous les évènements (guerres, covid...) pour bloquer les productions, et la commune doit y faire face, mais l'on voit même des patrons d'enseignes demander des comptes aux spéculateurs et au gouvernement, et vous que faites-vous ? Vous augmentez les tarifs de cantines de 5 %. Monsieur le Maire, avez-vous eu une augmentation de salaire de 5 % ? Qui, dans cette assemblée peut-dire qu'il a eu une augmentation de ses revenus de 5 % avec une inflation qui s'établit à la date d'aujourd'hui à 5,2 % et qui devrait atteindre les 8 % d'ici la fin d'année. Déjà les tarifs de cantine à Orthez font partie des tarifs les plus chers du département et vous en rajouter une louche de 5 %. Je vous demande, Monsieur le Maire, et vous me direz encore que je suis prévisible au moins, il y a une constance pour nous, celle de défendre la cohésion sociale de la commune en assurant aux citoyens précarisés d'être intégrés dans la cité et non marginalisés - Je vous demande donc, au nom de la liste Rassemblement des travailleurs soutenue par le POID, le PCF et des militants de sensibilités diverses, le retrait de cette délibération, le maintien des tarifs antérieurs a minima et la mise en place d'une commission municipale pour la gratuité de la restauration scolaire, seule mesure qui garantira aux familles dans le besoin de permettre à leur enfants d'avoir au moins un repas équilibré par jour.

Si cette délibération est maintenue, vous montrerez, une fois encore aux citoyens vos choix politiques et vous nous obligerez encore une fois à voter contre. »

Madame DOMBLIDES « Le 9 juin 2020, vous avez demandé à ce même Conseil municipal de vous attribuer des délégations très larges que votre majorité vous a accordées. Nous avions voté contre ces délégations. Parmi les délégations qui vous ont été accordées, figurent celles de fixer les tarifs des prestations du restaurant municipal. Puisque la restauration scolaire fait partie de la restauration municipale, pourquoi présentez-vous cette délibération? Ce que nous comprenons, c'est que vous présentez aux parents d'élèves une augmentation des tarifs de la cantine de 5 % et que vous ne voulez pas porter seul cette décision en espérant notre approbation.

Pourtant vous avez été seul à signer le marché des carburants sans passer par une délibération du Conseil municipal. Puisqu'il s'agit de vos délégation et d'une augmentation de 5 %, nous voterons contre cette proposition. »

Monsieur le Maire « Je veux bien qu'on vende du rêve en parlant de gratuité et que l'on critique le prix des repas d'Orthez/Sainte-Suzanne, qui, je le rappelle, sont réalisés par une équipe municipale qui assume les frais d'un restaurant municipal avec les fluides payés par le budget municipal et nous n'allons pas chercher auprès de fabricants de repas à petits prix, une qualité moindre. Nous maintenons un service public municipal qui a un coût. Appeler à la gratuité de la restauration municipale ne peut pas être envisagée. La commune n'en n'a pas les moyens. D'autre part, Monsieur DELTEIL, la gratuité est toujours payée par quelqu'un. Qui payerait les repas ? Si ce ne sont pas les familles qui bénéficient des repas qui leur seraient offerts, ce serait aux autres contribuables de payer ces repas. S'il fallait en arriver là, il faudrait augmenter la taxe foncière puisqu'il n'y a plus de taxe d'habitation. Cela veut dire que ce service rendu à une partie de la population serait payé par ceux qui contribuent à la taxe foncière. Tout le monde n'est pas propriétaire et ne paye pas la taxe foncière. On pourrait penser que ceux qui ne sont pas propriétaires ne payeraient pas le prix des repas. C'est faux car le propriétaire qui ferait face à ces charges supplémentaires, les répercuterait sur les loyers. On mettrait en difficulté les personnes que vous souhaitez aider en proposant une chose qui n'est pas une solution. D'autant que, et cela ne date pas de ce mandat ni du précédent, mais de celui de Bernard MOLERES, les formules que vous avez, qui fixent les prix du repas en fonction du quotient familial introduisent une progressivité. Vous avez une fonction affine entre 0 et 1750 de QF avec une ordonnée à l'origine qui fixe le prix minimal et une ordonnée à QF = 1750 qui fixe le prix maximal. Après 1750 le prix reste celui qui était calculé pour ce QF. Je rajoute qu'il existe des aides, notamment pour les familles qui sont le plus en difficulté. Ces aides, je les vois passer très régulièrement. Elles sont versées par le CCAS ou par le Conseil départemental. Les augmentations des fluides, telles qu'elles sont prévues avec une prospective qui a été réalisée avec l'association des maires du département et avec des structures qui nous donnent accès à l'énergie, font entrevoir + 10 % sur les fluides et l'énergie. On ne fait pas de plats crus, il y a des cuissons et tout ce qui va avec. Il y a également une augmentation des coûts de livraison. Le budget communal seul ne peut pas absorber la totalité de ces coûts. Voilà pourquoi nous proposons une augmentation qui n'est pas la totalité de l'augmentation à laquelle nous aurons à faire face. On pourra se redonner rendez-vous en septembre-octobre car il y aura d'autres effets d'inflation. Cela faisait un moment que les tarifs de la restauration municipale n'avaient pas été augmentés. Cela devient nécessaire maintenant. Par ailleurs, la délégation du Conseil municipal porte uniquement sur les prestations « traiteur » du restaurant municipal et non sur la tarification des écoles publiques orthéziennes. Je trouve que c'est plus sain de passer ces tarifs en délibération plutôt que par décision. On prend nos responsabilités, on les assume. Les équipes du restaurant municipal jonglent avec les menus. Ils font un travail d'acrobates parce qu'il y a tellement d'inflation sur les prix que lorsque nous n'acceptons pas la révision de certains marchés publics, les produits partent ailleurs. Il y a certainement des gens qui se gavent et qui nous contraignent. En période tragique de guerre c'est souvent le

Monsieur LABENNE « Je rappelle que, lors de la constitution des commissions, vous nous avez écarté du fonctionnement du restaurant municipal. Je veux bien croire que les augmentations sont nécessaires et justifiées. Par nécessité et car nous savons que le restaurant municipal est en difficulté depuis longtemps, nous voterons cette mesure. Nous aimerions un peu plus de chiffres car nous trouvons cela un peu léger. »

Monsieur le Maire « Il n'existe pas de commission restauration, celle-ci est rattachée à la commission ressources. »

9. <u>DÉLIBÉRATION N° 22-82 - TARIFS CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ÉCOLE (CLAE)</u>

Madame LAMAZERE Jeanne, conseillère municipale, expose que :

Considérant que la dernière augmentation des tarifs du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE) date de juillet 2017, il est proposé une augmentation moyenne de 5% à compter du 1er septembre 2022. Cette tarification tient compte à la fois du lieu de résidence des élèves et est fonction du quotient familial de la famille :

	Tarifs au 1°'/09/2017	Tarifs à compter du 1er/09/2022
Résidant sur Orthez/Sainte-Suzanne	(1,54 x QF/1750) + 0,14	(1,55 x QF/1750) + 0,15
Résidant hors Orthez/Sainte-Suzanne	(1,56 x QF/1750) + 1,10	(1,55 x QF/1750) + 1,16

Conditions particulières :

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet Accompagnement Individualisé (PAI) et qui amènent un panier repas, 1/2 h d'accueil sera facturée selon leur quotient familial.

Pour tout dépassement d'horaire de l'accueil périscolaire (au delà de 18h30), la tarification appliquée sera multipliée par deux.

Pour toute inscription avec un dossier incomplet sans QF fourni, il sera appliqué le prix maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour - 1 contre - 4 abstentions, approuve cette augmentation de tarifs.

Débats :

Madame MUSEL « Pour rester cohérents, nous allons nous abstenir sur cette délibération par rapport à notre position sur le budget 2022. »

Monsieur DELTEIL « Comme je ne suis pas sûr que la CAF compense ces augmentations moyennes de 5 %, la fréquentation du CLAE va s'en retrouver affectée, je voterai contre cette délibération. »

10. <u>DÉLIBÉRATION N° 22-83 - MODIFICATION DES HORAIRES DES ÉCOLES PRIMAIRES DU CENTRE ET DES SOARNS</u>

Madame LAMAZERE Jeanne, conseillère municipale, expose que :

La ville d'Orthez/Sainte Suzanne a repensé la répartition des enfants entre l'école primaire du Centre et l'école primaire des Soarns pour la rentrée de septembre 2022.

L'école primaire des Soarns accueillera les élèves de petite section – moyenne section – grande section des secteurs géographiques du Centre et des Soarns et deviendra, par conséquent, une école maternelle.

L'école primaire du Centre accueillera les élèves de CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2 des secteurs géographiques du Centre et des Soarns et deviendra une école élémentaire.

Cette nouvelle organisation a été approuvée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), par la région Nouvelle Aquitaine, organisatrice des transports scolaires et validée par les deux conseils d'école.

Afin d'optimiser le fonctionnement, de nouveaux horaires sont mis en place.

Un transport scolaire organisé par la région Nouvelle Aquitaine, permettra le déplacement des élèves ente les deux écoles le matin et/ou le soir.

Il est proposé que les temps de transport soient gratuits ainsi que les temps d'accueil périscolaire correspondant sur les deux écoles.

	Année 2021/2022		Année 2022/2023		
72	Centre	Soarns	Centre	Soarns	
accueil du matin	7h15-8h20	7h15-8h20	7h15 – 8h20	7h15 – 8h20	
accueil du matin gratuit	1		8h20 – 8h35 (départ du bus)	8h20 - 8h50	
Bus gratuit	1	,	oui	oui	
temps scolaire	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	9h-12h	
pause méridienne	11h30-13h30	11h30-13h30	11h30 – 13h05	12h00 – 13h20	
temps scolaire	13h30-16h30	13h30-16h30	13h15-16h15	13h30-16h30	
		ELEMENTAIRE			
Goûter & étude surveillée gratuit	16h30-16h50 16h50-17h30	16h30-16h50 16h50-17h30	16h15 - 16h50 16h50 - 17h30	16h30 - 16h50 16h50 - 17h30	
Accueil du soir	17h30-18h30	17h30-18h30	17h30 – 18h30	17h30 – 18h30	
bus gratuit		1	oui	oui 11	
		MATERNELLE		11	
Accueil du soir gratuit	16h30-16h40	16h30-16h40	1	16h30 - 16h40	
Accueil du soir	16h40-18h30	16h40-18h30	16h50 - 18h30	16h40 – 18h30	
Bus gratuit		1	out	oui	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour - 4 contre - 1 abstention :

- · valide cette nouvelle organisation,
- approuve la gratuité des transports et des temps d'accueil périscolaire dans le cadre de l'organisation scolaire présentée ci-dessus.

Débats_:

Madame MUSEL « Dans votre programme de 2017, comme dans celui de 2020, vous défendiez une école de proximité. On voit où cela a conduit aujourd'hui. En dépit de la baisse des effectifs, vous maintenez artificiellement deux écoles en regroupant les enfants de maternelles aux Soarns et les classes élémentaires au Centre. Pour optimiser le fonctionnement, vous mettez en place un service de transport scolaire entre les deux écoles matin et soir, ce qui vous contraint à modifier les horaires et qui concrètement complique la vie des enfants concernés avec un temps périscolaire plus long, réduit leur temps de repos sur la pause méridienne de 25 minutes au centre à 40 minutes à la maternelle. Tout cela a un coût pour la ville même si la Région prend en charge le bus. 50 enfants seraient concernés. Il y a également les travaux d'aménagement des locaux pour les maternelles notamment les sanitaires et les salles de sieste. Un encadrement du temps périscolaire supplémentaire. Ce qui est proposé n'est ni satisfaisant pour l'intérêt général ni pour les enfants. Nous perdons de l'argent alors que la ville est en difficulté. Vous n'avez pas eu le courage de regrouper deux écoles. Il reste des zones d'ombre. En commission, Madame ROUSSET-GOMEZ, a indiqué que pour la rentrée 2022, il était difficile de faire une projection. Quelle est l'évolution réelle des effectifs depuis 3 ans pour les deux écoles concernées (nombre de classes et d'élèves) car c'est à la lumière de ces chiffres que l'on juge de la pertinence des choix. Nous comprenons que vous cherchez à préserver des postes mais nous gérons quand même des données publiques. Y a t-il matière à rationaliser les coûts. Avez-vous chiffré le coût global de l'opération ? Vous avez combattu nos projets pour l'école. Nous étions motivés par l'intérêt général lorsque nous avions proposé la fusion des deux écoles tout en maintenant les Soarns pour en faire un centre de loisirs. Vous avez fait un autre

Monsieur le Maire « Vous ne manquez pas d'air ! On va reprendre les choses dans l'ordre. Vous détruisez l'école maternelle du centre. Sous une forme de pis-aller, vous essayez d'investir une école élémentaire qui n'est pas adaptée pour les maternelles en construisant une classe mais sans penser qu'à l'avenir, certainement obnubilé par la seule déchéance des effectifs scolaires, il puisse se trouver une rentrée où il y ait nécessité d'avoir deux classes maternelles dans ce qui était devenue l'école primaire du centre et qui n'était plus une école élémentaire. Vous avez détruit l'outil qui irriguait l'école élémentaire des enfants de la maternelle de l'école publique du centre et vous venez nous dire « attention il va y avoir des coûts pour la ville ». Vous vous souvenez des coûts nécessaires pour créer de toute pièce en urgence une classe maternelle à l'école primaire ? Vous supporteriez des centaines de milliers d'euros pour créer une deuxième classe, digne, à l'école primaire du centre ? C'est un autre choix que nous avons du faire mais pas seuls car contrairement à vous, ce choix nous l'avons fait avec les principaux acteurs, parents et enseignants. Contrairement à vous, nous n'avons pas attendu la veille des vacances de la Toussaint pour prendre une motion en faisant jurer à une directrice d'école de garder le secret parce que la conférence de presse organisée par l'ancien maire était le lundi et en faisant passer une motion à l'intercommunalité pour changer le lieu de la crèche de la rue Lapeyrère en lieu et place d'une école maternelle qui rendait un service public aux orthéziens. Vous ne manquez pas d'air. Je vous trouve un peu gonflée de vouloir, ce soir, nous donner des leçons de bonne gestion en soulignant l'aspect formidable qu'avait votre projet, rejeté abondamment par les orthéziens et les sainte-suzannais en disant qu'on ferait des économies et qu'il serait absurde de vouloir sauvegarder des postes d'enseignants pour les écoles publiques d'Orthez alors que le nombre de postes d'enseignants garanti quand même un effectif un peu plus limité dans les classes et donc un enseignement qui est d'une qualité meilleure. Franchement, sérieusement, honnêtement, vous n'avez pas honte ? Je reprends chacun de vos points. On conserve les écoles de proximité et surtout notre engagement était de n'en supprimer aucune. Parce que nous avons fait ce travail de fond, y compris sur le plan pédagogique avec l'inspection et les équipes, nous avons gagné en qualité d'enseignement avec une structure maternelle qui offre d'avantage de classes et qui permet de faire un enseignement plus adapté au niveau des maternelles. Je veux parler de la classe ULIS, classe spécifique qui accueille des élèves à besoins spécifiques, qui aujourd'hui, du fait de regroupements qui ont été faits il y a quelques années, et dont vous êtes comptables, se retrouvent à devoir répartir des élèves en inclusion dans les classes l'après-midi sur un nombre limité de classes. On va répondre en partie à une augmentation du nombre de classes de CP et CM2 sur la même structure qui permettra de répartir ces élèves particuliers d'une façon un peu plus harmonieuse et donc d'être mieux inclus dans les différentes classes. Certes, il y a un coût mais un coût en fonctionnement qui ne va pas changer drastiquement par rapport au fonctionnement d'aujourd'hui parce que les ATSEM ne seront que sur une seule école plutôt que d'être ventilées sur deux. On aura des structures qui seront plus adaptées et donc pas de nécessité de créer des investissements supplémentaires pour faire face aux augmentations d'effectifs comme on a pu les constater l'année dernière. Quand Mathilde ROUSSET-GOMEZ, même si vous ne voulez pas le croire, vous dit qu'il est difficile d'anticiper les effectifs d'une rentrée à l'autre , vous avez bien l'expérience cette année où au mois de juin 2021 on ne s'attendait pas à avoir + 20 à la rentrée de septembre 2021. Nous sommes attachés au service public de l'éducation. Quand il s'agit d'organiser en lien avec les acteurs de l'éducation des meilleures conditions d'apprentissage de travail, et bien on le fait. Cela permet de faire également des économies d'investissement car sur l'école primaire du centre il aurait fallu plus de 300 000 € pour mettre une classe aux normes. Cette classe aurait été adaptée sur le papier mais mettre des maternelles à l'étage, ce n'est quand même pas la panacée. Mettre des classes de maternelles avec juste 3 sanitaires pour pouvoir organiser les rentrées en classe, ce n'est pas la panacée non plus. Ce sont toutes ces choses là qui ont été du quotidien qui ont été mesurées, accompagnées y compris validées par les deux conseils d'écoles. Je vous trouve extrêmement mal placée ce soir pour critiquer le projet co-construit avec les enseignants et les parents et dire que vous auriez mieux fait en faisant des économies. »

Madame MUSEL « Je n'accepte pas que vous suggériez que je ne suis pas attachée au service de l'éducation parce que c'est quand même le cas. Je ne comprends pas pourquoi vous me répondez avec une telle animosité. J'ai juste posé une question. On vous donne notre perception des choses. On le fait calmement mais vous nous assénez avec un débit accéléré. On n'a pas besoin de revenir en détail sur le passé, chacun a ses positions. Je ne me remets en cause ce qu'a dit Madame ROUSSET-GOMEZ, j'ai compris qu'on ne peut pas connaître les effectifs en avance. Vous exagérez votre vision de ce que nous avons fait. Ce n'est pas la peine d'y mettre autant de ranceeur.

Madame LAMAZERE « Les travaux de la maternelle ont coûté, de mémoire, 600 000 € environ pour créer une classe avec 3 sanitaires, le dortoir qui donne directement dans la salle de classe sans sas. Il n'y a pas de salle de motricité, ce qui est obligatoire pour une école maternelle. L'éveil et l'enseignement de la motricité sont deux choses obligatoires. C'est la seule école maternelle d'Orthez qui ne bénéficie plus, depuis qu'elle a été rasée, de ce genre de dispositif alors que nous savons que les élèves de l'école maternelle du centre, pour la plupart, n'ont pas d'extérieur et donc ont aussi, une motricité limitée par rapport à d'autres. La décision que vous avez prise à l'époque, vous appartient mais nous impose à nous de faire ce choix là. Vous nous reprochez quelque chose qui ne découle que de votre décision. Il est normal que nous reprenions l'histoire pour pouvoir expliquer notre décision puisque vous la questionnez. »

Monsieur DELTEIL « Monsieur le Maire, Madame l'adjointe à l'Education, vous nous présentez, ce soir, une délibération sur la nouvelle organisation impliquant deux écoles avec le regroupement des élèves de maternelle aux Soarns et ceux du primaire à l'école du centre. Je souligne que c'est la première fois que cette question est évoquée en conseil municipal et c'est donc la première fois à ma connaissance que la réorganisation des écoles ne fait pas l'objet d'une information préalable en conseil municipal. Doit-on signaler quand même, que cela implique les habitants de notre commune, les familles au premier chef qui ont des enfants scolarisés en primaire et maternelle. C'est par une interview dans Sud-Ouest que Madame l'adjointe à l'Education s'est exprimée et ce pour affirmer que c'est la prérogative du Maire et des adjoints de décider, sous-entendu, le conseil municipal n'a pas à en être informé. C'est une conception de la démocratie que je ne partage pas. Durant la période du Covid, période que nous allons peut être revivre, le ministre de l'éducation nationale de l'ancien gouvernement Macron, M.Blanquer développait ses décisions sur BFM sans que les enseignants ni même les personnels de directions des établissements scolaires ne soient informés préalablement et les parents subissaient le diktat du ministre. Vous Madame l'adjointe, c'est la rédaction locale de Sud-Ouest...Mais c'est le même procédé. Qu'il y ait des vrais problèmes d'accueil des élèves de maternelle à l'école du centre car les locaux ne sont pas adaptés, nous ne pouvons que le constater, qu'il y ait même nécessité de répondre rapidement à un véritable accueil des élèves dans de bonnes conditions, nous y souscrivons. Que même vous puissiez évoquer la fermeture de l'école maternelle du centre comme une erreur, nous ne pouvons que marquer notre accord et j'ai milité contre la fermeture de cette école. Mais l'avis des parents concernés, a-t-il été demandé, les enseignants ont-ils été consultés ? Vous soulignez dans cette délibération que le DASEN a donné son accord, que la Région a donné son accord, donc que tout a été décidé en amont. En tout cas, force est de constater que c'est simplement ce soir que le conseil municipal est saisi de cette délibération. Et ne me faites pas le coup des commissions de préparation du Conseil Municipal deux jours avant sa tenue, commissions dans lesquelles il y a présentation des délibérations mais aucun amendement ne pourra modifier ni la forme ni le contenu et où les citoyens en sont de toute façon exclus. Je le répète, on ne peut que constater une dérive particulière, voire un autoritarisme dans la façon de procéder, ce n'est pas ma conception de la démocratie. Je m'abstiendrai donc sur cette délibération. »

Monsieur le Maire « Je trouve savoureux que vous me compariez à l'ancien ministre Blanquer. J'aime plutôt la chantilly que la mousse à raser, c'est un message. Je crois qu'il y a beaucoup de confusion dans ce que vous venez d'énoncer. Quand vous dites que les habitants, les familles, les enseignants sont concernés par la situation, et bien c'est bien pour cela que nous les avons associés et que nous travaillons avec eux depuis le mois de décembre. Cela a été présenté 3 fois en commission. Pour le coup les différents élus pouvaient entendre ce qu'étaient les différentes étapes. Quel dommage, qu'une fois de plus, vous n'ayez pas été en commission parce que cela vous aurait permis d'être associé et pouvoir poser vos questions. On ne peut pas reprocher l'autoritarisme d'un côté quand on pratique la politique de la chaise vide. C'est votre choix. Je pense que vous êtes quelqu'un d'extrêmement réfléchi qui ne commet jamais d'erreur et qui fait les choses sciemment. Je crois à

la vertu salutaire de l'histoire, même si parfois cela gêne certains de la réentendre mais tout ce que je vous ai dit avec vivacité, car c'est toujours un souvenir vivace que de voir sa gamine sur le siège arrière de la voiture pousser un cri et exprimer « ils ont détruit mon école ». C'est un passage que je n'oublierai jamais. Cela reste vivace et douloureux. D'avoir touché à quelque chose d'affectif, ça touche également au fonctionnement de l'institution et à la bonne marche des écoles. Il y avait d'autres projets, vous avez voulu faire table rase du passé, manque de bol, c'est tombé sur la maternelle du centre. Vous avez cherché à faire construire autre chose pour effacer des projets qui étaient intéressants et viables. Ce que je vous reproche le plus, au-delà des écoles, c'est que finalement on a moins de services avec la crèche que nous avons aujourd'hui que celle qui était prévue. »

Madame DOMBLIDES « Je comprends que vous défendiez votre point de vue. Nous avons essayé de défendre le notre. La crèche rend quand même service à la commune notamment grâce à la proximité. Malheureusement on n'a pas continué notre mandat, tout le monde sait pourquoi. C'est une parenthèse que l'on a décidé de fermer. On est là pour construire autre chose. Notre réflexion c'était pour travailler sur l'ensemble des écoles d'Orthez et défendre notre service public. Moi aussi je suis attachée à l'école publique et au service public. Il faut savoir aussi dire que c'est fini et qu'on passe à autre chose. Quand on a décidé de ce projet, c'était dans un but avec des années devant nous. »

Monsieur le Maire « J'entends votre point de vue. »

Monsieur MELIANDE « Quand vous dites qu'il manque beaucoup de choses à la crèche, vous avez été le premier lors de l'inauguration à la trouver extraordinaire. Quand à l'endroit où vous vouliez l'installer, tout le monde a été unanime, ce n'était pas un emplacement adéquat. »

Monsieur le Maire « C'est faux. J'ai eu l'élégance d'associer Yves DARRIGRAND, en lui disant « c'est plus ta réalisation que la mienne car moi je l'ai combattue ». Dans les faits, vous ne pouvez pas nier non plus qu'il y a 30 % de places en moins dans le nouveau projet que dans l'ancien, ce qui nous a conduit et contraint à monter un dispositif de toute petite section qui était intégré à l'ancien projet et que vous avez fait disparaître. On est suffisamment au fait des dossiers et on en a suffisamment la mémoire y compris pour certains ici qui étaient associés de façon technique. Madame LAMAZERE peut raconter la totalité des points. Dire ce qui n'est pas réel, c'est un mensonge. Ce que je vous reconnais, c'est de tourner la page, car c'est vrai que c'est une sacré tache dans le peu de mandat où vous avez pu assumer les responsabilités. Que certains dans votre groupe aient cherché à faire mousser les choses, c'est une chose mais je n'ai jamais digéré le fait qu'on se retrouve devant le fait accompli moins d'une semaine pour détruire une école. Là il y aurait pu avoir un travail préalable y compris en commission. Nous, nous l'avons fait. C'est un peu fort de venir nous reprocher de palier les dysfonctionnements que vous avez créés. »

Monsieur LABENNE « J'ai été surpris ce matin en achetant la presse d'y trouver ce point de l'ordre du jour aussi développé. Il faudrait accorder ses violons. Le Conseil municipal n'a pas encore voté donc il faudrait respecter les procédures. »

Monsieur le Maire « Madame ROUSSET-GOMEZ a fait un interview et c'est tout à fait légitime. Que je sache, elle n'a pas développé in extenso les différents horaires sur lesquels nous sommes amenés à nous exprimer. »

Madame MUSEL « Est ce qu'il est possible d'avoir l'évolution des effectifs depuis 2017 ? »

Monsieur le Maire « L'évolution des effectifs est annoncée chaque année par voie de presse. »

Madame LAMAZERE « On pourra vous fournir l'évolution des effectifs lors de la prochaine commission. Ils sont réactualisés 3 à 4 fois par an par les services. »

11. DÉLIBÉRATION N° 22-84 - SOLLICITATION DES BONUS TERRITOIRES

Madame LAMAZERE Jeanne, conseillère municipale, expose que :

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF est arrivé à échéance en décembre 2021.

Ce contrat a pour objectif de contribuer au développement et au maintien de l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il finançait les actions suivantes :

- le Centre de Loisirs Associé à l'École (CLAE),
- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- les postes de « coordinatrice enfance/jeunesse »,
- · le Local Jeunes.

En accord avec la CAF, la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne souhaite s'engager dans la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) d'ici la fin de l'année 2022, dans le cadre de ses compétences enfance et jeunesse.

La CTG n'est pas un dispositif financier mais une démarche favorisant la construction d'un projet social sur le territoire dans lequel plusieurs champs d'intervention peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès au droit, logement, handicap, etc.

Par ailleurs, la commune sollicite la CAF afin de bénéficier d'un acompte sur le bonus territoire dès 2022.

Les bonus territoires CTG remplacent la Prestation de service Enfance Jeunesse (PSEJ) et sont complémentaires aux prestations de service socles (PSU, PSO).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à solliciter les bonus territoires dans le cadre de la future Convention Territoriale Globale (CTG).

12.<u>DÉLIBÉRATION N° 22-85 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI</u>

Madame LAMAZERE Jeanne, conseillère municipale, expose que :

La ville d'Orthez/Sainte-Suzanne souhaite reconduire le Projet Éducatif Territorial et le projet d'un plan mercredi dans le cadre de l'organisation des activités lors du temps périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires : organisation, liste des activités périscolaires, lieux de déroulement des activités.

Cette convention est harmonisée et élaborée en lien avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

13.DÉLIBÉRATION N° 22-86 - CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE « TRANSPORTS SCOLAIRES » AVEC LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE SAINTE-SUZANNE ET LESÉLÈVES DES ÉCOLES DU CENTRE ET DES SOARNS — 2022/2025

Madame LAMAZERE Jeanne, conseillère municipale, expose que :

Les conventions ci-annexées ont pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle Aquitaine délègue à la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, Autorité Organisatrice de 2nd rang, certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Ces conventions prennent effet au 1er juin 2022 et s'achèvent au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025.

Elles établissent les prérogatives de la Région en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires ainsi que les modalités d'organisation de la délégation (relations avec les usagers, définition et exécution de l'offre de services, sécurité...). Il est rappelé l'obligation de mise à disposition d'un accompagnateur pour le transport des élèves de maternelles.

Sont également précisées les modalités financières relatives au financement des accompagnateurs, à la prise en charge de la modulation tarifaire ainsi que les règles de calcul de la participation financière de la Région.

Enfin, les annexes fixent les itinéraires, la prise en charge de la participation familiale et les conditions d'exploitation des services.

Après l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne, qui s'est réuni le 4 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour - 4 abstentions :

- approuve les conventions, ci-annexées, de délégation de la compétence « transports scolaires » avec la Région Nouvelle Aquitaine pour le transport des élèves de l'école de Sainte-Suzanne et les élèves des écoles du Centre et des Soarns pour la période 2022-2025,
- · autorise Monsieur le Maire à les signer.

Débats :

Madame MUSEL « Nous aurions souhaité que soient présentées deux délibérations car il y a la mise en place du transport entre les écoles où nous ne sommes pas favorables et par contre nous sommes favorables au maintien du bus à Sainte-Suzanne qui existe depuis certaines années. Dans la mesure où nous ne soutenons pas le projet scolaire, nous nous abstiendrons en nous excusant auprès des sainte-suzannais. »

Monsieur BERGES « Suite à la prise en charge par la Région Nouvelle Aquitaine du transport des élèves de l'école de Sainte-Suzanne, du Centre et des Soarns, j'aimerais savoir que va devenir l'enveloppe votée lors du budget 2022 de 20 000 € ? Avez-vous prévu des affectations pour cette somme ? »

Monsieur le Maire « Vous auriez préféré qu'il y ait deux délibérations mais nous, nous aurions préféré que l'école maternelle du centre ne soit pas détruite. Monsieur BERGES, il ne vous a pas échappé que pour l'instant toutes sommes qui ne seraient pas utilisées pourraient être mobilisées dans le cadre d'une DM. Les sommes peuvent être mises de côté pour pouvoir faire face à ces dépenses supplémentaires qui nous tomberont dessus.

14. <u>DÉLIBÉRATION N° 22-87 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA VENTE D'ÉVÉNEMENTS DANS LE RÉSEAU TICKETNET</u>

Madame LABORDE Christine, conseillère municipale, expose que :

Monsieur le Maire précise que le service culturel organise régulièrement des spectacles dans le cadre de la programmation culturelle de la commune.

Afin de développer cette politique de programmation culturelle, Monsieur le Maire propose de diversifier les points de vente des billets d'entrées aux différents spectacles.

A cet effet, l'entreprise TICKETNET propose de prendre en charge une partie de la billetterie des spectacles programmés dans le cadre de la programmation culturelle octobre 2022 – juin 2023 en appui sur son réseau de partenaires et sur internet.

Pour cela, elle édite ses propres billets et perçoit une commission sur les billets vendus dont le montant est précisé dans le projet de convention ci-annexé. La somme correspondante aux billets vendus par TICKETNET est reversée à la ville par chèque après la date du spectacle concerné. De son coté la mairie d'Orthez continue à gérer sa propre billetterie.

Ce partenariat présente plusieurs avantages ;

- · diversification des lieux de vente de la billetterie,
- · publicité sur internet et les différents partenaires de TICKETNET,
- · aucun coût pour la commune, la commission étant ajoutée au prix de vente du spectacle,

Afin de mettre en place ce partenariat, il est proposé de signer une convention avec TICKETNET. Cette convention prévoit que chaque spectacle fasse l'objet d'un ordre d'édition de billetterie précisant la nature du spectacle, la date et l'horaire, les tarifs ainsi que le nombre de places mis en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec TICKETNET.

15. DÉLIBÉRATION N° 22-88 - ÉCOLE DE MUSIQUE : TARIFS 2022/2023

Madame DE MORO Marie, maire-adjoint, expose que :

Il est proposé de fixer, comme suit, la grille de tarifs des droits d'inscription à l'école de musique :

	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +	Adulte
Tarif 1	: Résidents CCL	0		
Tarif FM seule (Eveil ou initiation)	150 €	75 €	50 €	150€
Cursus complet avec instrument	300 €	150€	100 €	400 €
Parcours personnalisé (Limité dans le temps)	120 €	60 €	30 €	300 €
Atelier seul (Non soumis à réduction)	27 €			27 €

Tarif 2 : R	ésidents hors C	CLO		
Tarif FM seule (Eveil ou initiation)	150 €	75 €	50 €	150 €
Cursus complet avec instrument	800 €	400 €	260 €	900 €
Parcours personnalisé (Limité dans le temps)	400 €	200 €	130 €	600€
Atelier seul (Non soumis à réduction)	27 €			27 €
Tarif 3 : Résidents hors CCLO mais sco collèges ou scolari				agés
Tarif FM seule (Eveil ou initiation)	150 €	75 €	50 €	
Cursus complet avec instrument	350 €	175€	115 €	
Parcours personnalisé (Limité dans le temps)	400 €	200 €	130 €	

- Un abattement de 60% est accordé pour une participation régulière à l'Harmonie Municipale d'Orthez.,
- Un abattement de 30% est accordé aux habitants d'Orthez.
- Un abattement de 20% est accordé aux élèves ayant validé un « Pass Musicos » : ce « Pass Musicos »
 permet à chaque élève qui peut y prétendre, de s'engager dans un ensemble qui a vocation à s'inscrire
 dans l'animation citoyenne de la cité d'Orthez (Cérémonies officielles, carnavals, manifestations festives
 ou socioculturelles diverses).

Le tarif atelier n'est pas soumis à ces réductions.

Modalités de facturation :

Les sommes dues seront calculées fin octobre (réduction Harmonie Municipale déduite) et 50% de la cotisation totale seront facturés en novembre.

Un second appel, correspondant à 30% de la cotisation, sera effectué au mois de février : exonération de cet appel pour les élèves habitant Orthez.

Un troisième et dernier appel, correspondant à 20 % de la cotisation, sera effectué au mois de mai : exonération de cet appel pour les élèves ayant validé un Pass Musicos.

En cas de doute ou de litige sur la résidence principale, c'est l'adresse figurant sur l'entête de la dernière feuille d'imposition sur le revenu qui sera retenue.

Enfin, il est proposé de facturer aux communes de la CCLO l'intégralité des frais engagés par la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne en cas d'organisation d'un tel évènement dans leur commune.

En cas de doute ou de litige sur la résidence principale, c'est l'adresse figurant sur l'entête de la dernière feuille d'imposition sur le revenu qui sera retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs ci-dessus.

16. DÉLIBÉRATION N° 22-89 - TARIFS PROGRAMMATION CULTURELLE SAISONS 2022 / 2023

Madame DE MORO Marie, maire-adjoint, expose que :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne va proposer au public « Les Saisons », une programmation culturelle d'octobre 2022 à juin 2023 comprenant des spectacles musicaux, de danse et de théâtre, ainsi que des spectacles tout public et scolaires.

Compte-tenu des travaux au Théâtre Francis Planté, cette programmation aura lieu dans différents lieux de la ville (Musicales, médiathèque, salles polyvalentes...) selon des conditions particulières et un rythme trimestriel.

Il est proposé de mettre en place pendant cette période des tarifs spécifiques, à savoir :

TARIFS DES SPECTACLES	€
PLEIN (3 spectacles achetés donnent droit à 1 spectacle tarif réduit)	12
GROUPES (8 personnes minimum)	10
RÉDUIT (de 7 à 18 ans, chômeurs, étudiants, allocataires minimas sociaux)	6
GROUPES SCOLAIRES ET MOINS DE 7 ANS	4
SÉANCES SCOLAIRES (primaires)	1 (sur site) ou 2

SÉANCES SCOLAIRES (secondaires)	4

Dans le cadre des actions culturelles créées par la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne, le service culturel garde la possibilité de réserver des places de spectacles gratuites pour des publics ciblés : élus municipaux, partenaires, producteurs, employés communaux, professionnels du spectacle vivant et à raison d'une place par spectacle.

En fonction du taux de remplissage des salles de spectacles, la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne se réserve le droit de limiter le nombre de places aux tarifs groupes, réduits, groupes scolaires et exonérés.

Modes de paiement :

- les modes de règlement suivants sont autorisés pour le paiement des billets de spectacle ; espèces, chèques à l'ordre de la régie animation/spectacles, cartes bancaires,
- la billetterie des Saisons peut, pour la vente de billets de certains spectacles, donner mandat à des centrales de réservations de billets en ligne. Les tarifs des billets proposés peuvent être augmentés du montant de la commission prise par le prestataire.

Les jours des spectacles, la décentralisation de la billetterie sur place, par un agent régisseur, est autorisée une heure avant le début de la représentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette grille de tarifs.

17. DÉLIBÉRATION N° 22-90 - FÊTES D'ORTHEZ - CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS « CLUB TAURIN DU PESQUÉ » ET « TOROS Y PENAS » POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION TAURINE

Monsieur GROUSSET Jean-Louis, maire adjoint, expose que :

Dans le cadre des fêtes d'Orthez, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne va intégrer l'animation « Initiation aux Cultures Taurines » proposée par les associations « Club Taurin du Pesqué » et « Toros y Peñas » le 23 juillet 2022.

Il s'agit de proposer aux jeunes de 4 à 14 ans une découverte de la course landaise et de la tauromachie espagnole sous la forme d'ateliers de pratiques ludiques : l'écart, le saut, le travail de la corde, le toréo de salon. Au programme également un encierro chiquito autour des arènes et deux vachettes travaillées par des professionnels.

L'entrée au spectacle sera gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et les associations « Club Taurin du Pesqué» et «Toros y Peñas», définissant les modalités d'organisation et les engagements financiers et techniques permettant le bon déroulement de ce spectacle.

Monsieur DESPLAT quitte la séance

18. <u>DÉLIBÉRATION N° 22-91 - FETES D'ORTHEZ 2022 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ACCENTS</u> DU SUD » ET LA VILLE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE

Monsieur GROUSSET Jean-Louis, maire adjoint, expose que :

Dans le cadre des fêtes d'Orthez, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne va intégrer la programmation de l'association « Accents du Sud » portant le Festival Hestiv'Oc dans sa programmation générale le samedi 23 juillet 2022.

Ladite programmation prise en charge par l'association « Accents du Sud » comprend :

- un spectacle pour enfant,
- · une déambulation en centre-ville,
- · un concert.

L'entrée aux différentes représentations sera gratuite.

La contre-partie de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne comprend :

- · la mise à disposition des moyens techniques relatifs à chaque représentation,
- · la prise en charge de la prestation de sonorisation et d'éclairage pour le concert,
- la prise en charge des repas et de l'hébergement pour toutes les équipes artistiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et l'association « Accents du Sud », définissant les modalités du partenariat et les engagements de chacune des deux parties.

Monsieur DESPLAT revient en séance

19.<u>DÉLIBÉRATION N° 22-92 - LOTISSEMENT « CLOS SAINT PAUL » - INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</u>

Monsieur SENSEBE Jean-Jacques, maire adjoint, expose que :

Considérant que les travaux d'achèvement du lotissement « Le Clos Saint Paul » ont fait l'objet d'une conformité délivrée le 15 mai 2014,

Considérant que l'association syndicale libre du lotissement « Le Clos Saint Paul » a exprimé le souhait d'intégrer dans le domaine public les espaces du lotissement du Clos Saint Paul suivants : la voirie, l'éclairage public, la pompe de relevage, la réserve d'eau incendie, l'assainissement et les espaces verts en partie commune,

Il s'agit des parcelles cadastrées section 497 ZA numéros 61 et 62 pour une surface d'environ 2 763 m².

La voie du lotissement pourrait ainsi être incorporée et classée dans la voirie communale, ce qui ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du code de la Voirie Routière dispensant les classements et déclassements de voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

A ce jour, la voie précitée est ouverte sans restriction à la circulation publique.

Les services techniques de la Ville, de la Régie des Eaux et de l'Assainissement, du Syndicat de Gréchez et de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez ont rendu un avis favorable au classement dans le domaine public communal.

Après l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne, qui s'est réuni le 4 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide:

- d'acquérir à titre gratuit les voies et les équipements communs du lotissement du « Clos Saint Paul » cadastrés section 497 ZA n°61 et 62,
- de classer les voies dudit lotissement dans la voirie communale,
- de charger Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de rédiger l'acte en la forme administrative constatant le transfert de propriété,
- de préciser que tous les frais relatifs à l'opération seront à la charge de l'association syndicale libre « Le Clos Saint Paul ».

20. DÉLIBÉRATION N° 22-93 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ EN VUE DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Monsieur le Maire expose que :

Par délibération en date du 2 mai 2022, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a décidé d'ajouter au titre de ses compétences, la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Ce transfert de compétence doit être entériné par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur cette extension de compétence dans les conditions de la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil de la communauté.

Le transfert de compétence comporte deux volets principaux :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 61 communes membres de la CCLO.
- L'évolution des documents d'urbanisme communaux jusqu'à l'approbation du PLUi.

Elle comprend également des missions rattachées à ladite compétence à savoir :

- Le droit de préemption urbain dans les zones U et AU des documents d'urbanisme,
- L'élaboration et la révision des Règlements Locaux de Publicité,
- La révision de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine/Site Patrimonial Remarquable,
- La signature des conventions de Projet Urbain Partenarial,
- La création de Zones d'Aménagements Différés.

Il est précisé que la délivrance des autorisations d'urbanisme relève de la responsabilité du maire même lorsque la compétence PLU a été transférée à l'EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17,

Vu les dispositions de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars

Vu la délibération en date du 2 mai 2022 du Conseil de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez proposant aux communes membres le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) »,

Considérant que la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité,

Considérant que cette extension de compétence suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération du Conseil de la communauté, ainsi qu'une délibération concordante des Conseils municipaux des communes membres et in fine un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences,

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions de la majorité qualifiée suivantes : 25 % des communes (soit 16 communes) représentant 20 % de la population (soit environ 11 000 habitants),

Considérant que le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil de la communauté et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour - 1 contre, décide:

- d'approuver le transfert de la compétence «Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) » à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- de charger Monsieur le Maire de transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération à Monsieur le Préfet et de la notifier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

<u>Débats</u> :

Monsieur DELTEIL « Monsieur le Maire, pour notre part, nous avons toujours combattu la loi de Marylise Lebranchu, nommée loi Notre (nouvelle organisation du territoire de la République) qui vise aux regroupements communaux forcés, aux transferts de compétences des communes vers les intercommunalités. Cette loi a été complétée sur le versant habitat par la loi ALUR. Nous considérons que le fondement de ce qui constitue une commune, c'est son budget et son périmètre et si une commune n'a plus les compétences dans ces domaines alors, ce n'est plus une commune. Cette délibération indique : « Il est précisé que la délivrance des autorisations d'urbanisme relève de la responsabilité du maire même lorsque la compétence PLU a été transférée à l'EPCI », mais cela ne constitue en aucune manière une garantie pour les citoyens de la commune et leurs représentants au Conseil municipal. On peut avoir pendant un temps un conseil communautaire « bienveillant », mais élections faisant, on peut avoir d'autres majorités qui le soit moins et seul, un maire « fusse-t-il bienveillant » n'aura pas le pouvoir de s'opposer à une majorité de la communauté de communes différente qui opte pour des choix politiques différents des options votées antérieurement.

Nous pouvons entendre, qu'attaché que vous êtes à l'ancienne majorité gouvernementale de l'ancien président de la République Hollande vous apportiez caution à ce transfert de compétence et que vous y trouviez quelques avantages, mais ce n'est pas notre point de vue. Fidèles à nos principes dans ce domaine, nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire « Juste dans votre argumentation, il y a des choses que vous ne comprenez pas ou alors que vous faites semblant de ne pas les comprendre. Il n'est pas question de toucher au périmètre des communes avec un PLUi, cela n'a rien à voir. A partir du moment où un PLUi est mis en place, c'est comme un PLU, avec un

certain nombre de contraintes qui sont essentielles comme le plan climat énergie, comme le plan local de l'habitat. A aucun moment, il n'y a la définition des limites d'une commune. Il n'est pas question de toucher à ce qui vous fait le plus peur puisque dans votre argumentation vous le placez en premier. Le budget et le périmètre du territoire restent une compétence communale. Le PLUi c'est autre chose, c'est parler des trames vertes et bleues, régler les problématiques d'éclairage urbain pour favoriser la faune, la biodiversité, le développement durable. C'est à l'échelle d'un territoire plus conséquent que seulement la commune. »

21.<u>DÉLIBÉRATION N° 22-94 - RÉTROCESSION PAR LA SEPA A LA COMMUNE DE PARCELLES INCLUSES DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZAC SAINT-SIGISMOND ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</u>

Monsieur COSTEDOAT Sébastien, conseiller municipal, expose que :

Par convention en date du 6 mars 2003 suivie de plusieurs avenants, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a concédé à la SEPA l'aménagement de la ZAC Saint-Sigismond.

A cet effet, la SEPA:

- a acquis les terrains nécessaires,
- a exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- a réalisé et remis à la collectivité les ouvrages et équipements collectifs intérieurs de cette zone,
- procède à la revente aux différents acquéreurs de lots de terrains.

La SEPA propose à la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne de procéder, en application de l'article 14 du Traité initial en date du 6 mars 2003, à la rétrocession du reliquat du foncier de cette zone.

Il s'agit des ouvrages inclus dans le périmètre de la ZAC Saint-Sigismond, non destinés à être cédés à des tiers, soit les voiries, trottoirs, réseaux, bassins de rétention des eaux pluviales, espaces verts, leurs accessoires et dépendances.

Il convient donc que la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne constate formellement le transfert de la SEPA à la commune des biens désignés ci-après ainsi que toutes leurs dépendances et accessoires.

Ce transfert sera formalisé par un acte notarié moyennant le prix symbolique d'un euro.

En effet, l'article 15 du contrat de concession « retour et remise des ouvrages au concédant » stipule que : « [...]. L'aménageur a l'obligation de faire préparer et présenter à la signature du Concédant [...] un acte authentique réitérant le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements. »

Les parcelles à rétrocéder figurent en teinte jaune sur le plan établi par Monsieur Claude VIGNASSE, Géomètre-Expert à ORTHEZ, 50 rue Saint-Gilles, en date du 06 octobre 2021 ci-annexé et sont cadastrées :

Sect.	Numéro	ha	a	ca
AY	604		46	94
AY	609		2	58
AY	610		1	72
AY	611		7	35
AY	612			74
AY	666		60	40
AY	667			46
AY	668		10	45
AY	669		24	43
AY	670		6	62
AY	672		2	22
AY	676		1	71
Conte	nance totale	1	65	62

L'ensemble des frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge de l'aménageur. L'acte de cession sera reçu par Maître Stéphanie de MONREDON LABORDE, notaire à Orthez.

Vu la convention de concession pour l'aménagement de la ZAC Saint-Sigismond et ses avenants,

Vu le plan du géomètre joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide:

- d'autoriser la cession moyennant un euro symbolique, de la SEPA à la commune, de toutes les parcelles propriétés de la SEPA au titre de la concession d'aménagement de la ZAC de Saint-Sigismond ainsi que toutes leurs dépendances et accessoires, en vue de leur intégration dans le domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constatant la rétrocession du foncier, ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.
- de classer les voies de la ZAC Saint-Sigismond dans la voirie communale.

22.<u>DÉLIBÉRATION N° 22-95 - CONSTITUTION DE SERVITUDE POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION AU PROFIT DU SDEPA SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION B N° 633-781-785-787 A SALLES MONGISCARD</u>

Monsieur ETCHEBERTS Philippe, conseiller municipal, expose que :

Dans le cadre des travaux réalisés par le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds des parcelles cadastrées section B n° 633,781,785 et 787 situées sur la commune de Salles Mongiscard et appartenant à la commune d'Orthez-Sainte Suzanne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter que les parcelles cadastrées section B n° 633, 781, 785 et 787 soient grevées d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité,
- de préciser que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la commune et le SDEPA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

23. DÉLIBÉRATION N° 22-96 - TARIFICATIONS DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2022

Monsieur SENSEBE Jean-Jacques, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

Au terme de l'article R 2221-72 6ème du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des redevances dues par les usagers de la régie de l'eau et de l'assainissement.

Le service assainissement présente des résultats d'exercice d'exploitation qui ont évolués positivement depuis 2017 :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	SECTION D'EXPLOITATION (€)	SECTION D'INVESTISSEMENT (€)
2010	36 935,31	- 86 931,53
2011	- 72 730,71	- 180 258,34
2012	- 51 874,70	- 95 321,18
2013	- 41 856,86	- 100 491,37
2014	- 5 713,86	- 149 632,04
2015	6 094,29	49 915,30
2016	- 29 154,01	- 1 884,15
2017	173 391,20	13 329,43
2018	109 463,48	90 703,43
2019	158 475,07	- 263 154,30
2020	175 658,22	748 219,51
2021	101 574,58	-368 234,66

Cependant, le schéma directeur d'assainissement prévoit un programme de travaux que la commune s'est engagée à réaliser jusqu'en 2025.

Une mise en demeure de la Préfecture rend la réalisation de ces travaux obligatoire pour la commune. Des opérations des travaux sont actuellement en cours de réalisation. Le financement de ces opérations est assuré en partie par des aides et des prêts accordés par les partenaires financiers, ce qui a permis de maintenir les tarifs de l'assainissement pour 2021.

Néanmoins, afin de conserver une capacité d'autofinancement positive sur le budget de l'assainissement, une augmentation des tarifs de l'assainissement doit être effectuée.

Il est proposé de modifier la partie variable des tarifs de l'assainissement 2022, soit :

- 1) le taux de la redevance d'assainissement à 1,75 € TTC du m³,
- 2) l'abonnement annuel d'assainissement à 40 € TTC/an.

Ces tarifs sont applicables à compter du 5 juillet 2022.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 29 juin 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 1 contre – 6 abstentions, approuve les taux de redevance de l'assainissement applicables à compter du 5 juillet 2022.

Débats :

Monsieur MELIANDE « Comme nous sommes fidèles à nos positions, nous nous abstiendrons sur cette délibération ainsi que sur la 25 et la 26 car nous ne sommes toujours pas associés à la régie de l'eau. »

Monsieur DELTEIL « Décidément Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint, ce n'est pas le mois des soldes à la Mairie d'Orthez-Ste Suzanne. La délibération proposée indique, alors que le bilan de l'exercice est positif, je cite : « Néanmoins, afin de conserver une capacité d'autofinancement positive sur le budget de l'assainissement, une augmentation des tarifs de l'assainissement doit être effectuée ». Vous avez visiblement pris une décision collective, au niveau de la majorité municipale, celle de faire passer toutes les augmentations tarifaires en juillet. Pourtant comme vous le présenterez en délibération n°26, il est précisé concernant le volet assainissement, je cite encore : « Au 20 juin 2022, ce relevé montre un excédent d'exploitation de 53 133,02 €. Il n'y a pas lieu de prendre de mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre du budget de l'assainissement ». Voilà une majorité démasquée...voilà une majorité du conseil municipal d'Orthez-Ste-Suzanne étiquetée à « gauche » qui fait une politique de droite, à qui on peut attribuer les propos de Joseph Caillaux ministre des finances de Clémenceau qui déclarait : « Faites payer les pauvres ! Bien sûr, les riches ont la capacité de supporter des impôts plus lourds, mais les pauvres sont tellement plus nombreux ». Nous voterons contre cette délibération. »

Monsieur SENSEBE « Normalement, il aurait fallu augmenter de 17 centimes bien plus tôt. Nous avons fait le maximum pour ne pas augmenter pendant 3 ans. On « serre les fesses » mais on ne peut pas faire rentrer des ronds dans des carrés. Nous avons plus de 5 000 000 € d'investissements obligatoires à faire. Qui va les supporter ? Il faudrait demander à certains de payer et à d'autres pas ? Malheureusement, il n'y a pas d'autres solutions. Si l'on n'augmente pas, notre autofinancement passerait dans le négatif donc on ne pourrait plus avoir de crédits ni d'emprunts.Si on ne fait pas les travaux, l'État prendra des mesures qui pourront être des contraintes comme ne plus nous autoriser à avoir des permis de construire plus des amendes qu'il faudrait également payer. Vous auriez fait la même chose que nous.»

Monsieur le Maire « Je ne suis pas sûr que vous auriez fait la même chose que nous Monsieur DELTEIL. Je pense qu'à notre place vous ne sauriez pas gérer les finances publiques. Vous êtes sur une doctrine que l'on connaît depuis quelques années ou c'est simplement « on rase gratis ». Et bien non, nous ne sommes pas dans un pays de bisounours où nous pourrions raser gratis. Les services publics, vous devriez le savoir, ont un prix et il faut faire face à ce prix. La collectivité c'est l'ensemble de ses usagers et sur la régie de l'eau et de l'assainissement plus particulièrement. La santé de la partie eau est plutôt bonne, manque de bol, les injonctions européennes, qui sont tout à fait légitimes, contraignent de remettre de l'ordre dans le réseau de l'assainissement. C'est compliqué et c'est surtout extrêmement cher. Nous n'avons pas au fond des tiroirs de la mairie les millions d'euros qui seraient nécessaires à faire face à ces investissements. Essayez de vendre la gratuité à chaque délibération, c'est certainement facile lorsqu'on n'a pas d'espérance à administrer un jour une collectivité parce que ça donne le beau rôle, mais il n'y a aucun lendemain.

Monsieur LABENNE « N'ayant encore pas droit de regard sur le fonctionnement sur la régie des eaux puisque vous nous en avez écarté, nous nous abstiendrons sur ce point comme sur le 25 et le 26. Je constate que vous copiez un peu sur le gouvernement de faire passer ça en été. C'est plus facile puisque les gens ont la tête ailleurs actuellement. »

Monsieur le Maire « Cela n'a rien à voir, le vote des tarifs se fait maintenant car c'est le moment de voter les tarifs. »

Monsieur CARRERE « Comme tout le monde je trouve regrettable qu'il faille augmenter ces tarifs mais pour une consommation moyenne de 120 m³ par foyer, cela ne représente que 1,70 € par mois de plus, ce qui n'est pas énorme. »

Monsieur DELTEIL « L'argument de Monsieur CARRERE me fait un peu bondir. J'avais vu un article, Monsieur MOLERES était maire et Monsieur HANON, son adjoint, qui expliquait que vous augmentiez les impôts locaux, certes de façon minime puisque équivalent d'un paquet de cigarettes. Sur le fond c'est une augmentation. Toute augmentation est supportée par un certain nombre de citoyens et ceux qui trinquent le plus ce ne sont pas ceux qui ont les moyens de bien vivre. Ce type d'arguments ne tient pas la route Monsieur CARRERE. »

Monsieur le Maire « Je trouve que l'argumentation de Monsieur CARRERE est intéressante car à un moment donné cela fixe un ordre d'idée et de grandeur. Cela permet de se rendre compte de l'augmentation, puisqu'à vous entendre, on est en train d'agonir les concitoyens, et de relativiser vos propos. »

24. <u>DÉLIBÉRATION N° 22-97 - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE CAPACITAIRE ET QUALITATIVE DE LA RESSOURCE DES BAINS</u>

Monsieur CARRERE Jean-Pierre, conseiller municipal, expose que :

Vu les possibilités d'aides financières inscrites dans le programme d'aides de l'Agence de l'eau en vigueur, à hauteur de 50 %,

Suite à la forte turbidité qui a impacté la source de bains en décembre 2020, cette source a été mise à l'arrêt.

Afin de déterminer quelles sont les causes de cette turbidité observée, nous avons lancé une consultation pour réaliser une étude plus globale : capacitaire et qualitative. Cette étude devra aussi permettre d'évaluer la nécessité et l'opportunité de lancer des travaux de plus grande ampleur sur cette source, dans l'optique d'augmenter son rendement et de la sécuriser.

L'entreprise Etiage a été retenue pour réaliser cette étude.

L'enveloppe financière dédiée à cette étude est de 17 300 € HT, dont 8 650 € pourraient être pris en charge par l'Agence de l'eau Adour Garonne et le reste supporté par le budget de l'eau potable.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 29 juin 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au montage financier de cette opération.

25. <u>DÉLIBÉRATION N° 22-98 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DE DROIT PRIVE DE LA RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT</u>

Monsieur SENSEBE Jean-Jacques, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

Dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière d'un service public industriel et commercial, l'assemblée délibérante, après avis du Conseil d'exploitation, « règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel » conformément à l'article R 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, l'article R 2221-74 précise que le « Directeur nomme et révoque les agents employés à la régie ».

En application de ces dispositions et compte tenu du caractère industriel et commercial de la régie, il est précisé que les agents nouvellement recrutés seront soumis au droit privé et par conséquent à la Convention Collective Nationale du 12 avril 2000 relative aux entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Ce contrat sera un contrat à durée indéterminée, classifié en filière « Exploitation - technique », sous-filière « Distribution », appartenant au groupe II de la Convention Collective Nationale du 12 avril 2000 relative aux entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Compte tenu de la nécessité de pourvoir un poste d'agent technique en remplacement d'un agent en retraite au sein du service opérationnel de la Régie de l'eau et de l'assainissement, il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste au sein du service opérationnel d'agent technique de droit privé à compter du 18 juillet 2022.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 29 juin 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la création, à compter du 18 juillet 2022, d'un poste en CDI de droit privé à temps complet d'agent technique du service opérationnel,
- autorise la Directrice de la Régie de l'eau et de l'assainissement à recruter l'agent, conformément à l'article R 2221-74 du Code Général des Collectivités Territoriales.

26. <u>DÉLIBÉRATION N° 22-99 - RELEVÉ PROVISOIRE DES RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION 1^{ER} SEMESTRE 2022 - BUDGET DE L'EAU</u>

Monsieur SENSEBE Jean-Jacques, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

En application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Au 20 juin 2022, ce relevé montre un excédent d'exploitation de 74 808,93 €.

Il n'y a pas lieu de prendre de mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre du budget de l'eau.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 29 juin 2022, et après d'en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour – 6 abstentions, approuve le relevé provisoire des résultats d'exploitation du budget de l'eau ci-après annexé.

27. <u>DÉLIBÉRATION N° 22-100 - RELEVÉ PROVISOIRE DES RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION 1^{ER} SEMESTRE 2022 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT</u>

Monsieur SENSEBE Jean-Jacques, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

En application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Au 20 juin 2022, ce relevé montre un excédent d'exploitation de 53 133,02 €.

Il n'y a pas lieu de prendre de mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre du budget de l'assainissement.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 29 juin 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour – 6 abstentions, approuve le relevé provisoire des résultats d'exploitation du budget de l'assainissement ci-après annexé.

28. <u>DÉLIBÉRATION N° 22-101 - EFFACEMENT DE DETTES : PROCÉDURES DE REDRESSEMENT PERSONNEL - CRÉANCES ÉTEINTES</u>

Monsieur ETCHEBERTS Philippe, conseiller municipal, expose que :

Pour l'ensemble des dossiers présentés dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire, le juge a pris la décision de procéder à un effacement de la dette.

Le Comptable public soumet à la Régie des eaux un ensemble de titres émis qui n'ont pu, à ce jour, être mis en recouvrement et pour lesquels il demande de les admettre en créances éteintes.

Le compte 6542 "Créances éteintes" enregistre les pertes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Les titres émis pour lesquels les poursuites sont éteintes s'élèvent à 4 193,88 € :

BUDGET EAU	BUDGET ASSAINISSEMENT
	828,21 €
111,18 €	111,20 €
955,51 €	964,36 €
	1 223,42 €
1 066,69 €	3 127,19 €
	111,18 € 955,51 €

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 29 juin 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les procédures d'effacement de dettes présentées.

29. <u>DÉLIBÉRATION N° 22-102 - CONVENTIONS DE SERVITUDES DE PASSAGE EN DOMAINE PRIVE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU RONTUN</u>

Monsieur SENSEBE Jean-Jacques, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

Fin 2020, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a lancé une opération majeure de travaux ayant pour objet l'élimination des eaux parasites du réseau d'assainissement du secteur du Rontun.

Les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement ont nécessité la création d'un réseau d'eaux usées ainsi que la mise en conformité des branchements en domaine privé.

Le projet établi par le bureau d'études Boubee-Dupont Eau et Environnement, maître d'œuvre de l'opération, proposait un tracé de réseau d'eaux usées optimisé comprenant certains tronçons en domaine privé.

Vu les conventions d'autorisations de travaux établies avec les différents propriétaires concernés en amont des travaux.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 23 septembre 2020, approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2020, autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions d'autorisations de travaux avec les particuliers et les documents relatifs à la mise en place des servitudes de passage,

Considérant que les travaux en domaine privé sont maintenant terminés et qu'il est dès lors nécessaire de formaliser les servitudes de passage avec les propriétaires concernés,

Considérant la proposition de l'APGL pour la réalisation des actes en la forme administratives qui seront publiés au Service de la Publicité Foncière,

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 29 juin 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la réalisation par l'APGL des actes en la forme administrative, instituant les servitudes de passage de canalisations d'eaux usées en domaine privé,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

30. <u>DÉLIBÉRATION N° 22-103 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DÉPOTAGE DES MATIÈRES DE VIDANGE DE LA SOCIÉTÉ ADOUR DÉBOUCHAGE ASSAINISSEMENT</u>

Monsieur DUPOUY Louis-Philippe, conseiller municipal, expose que :

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2022-06-07-00015 modifiant l'arrêté préfectoral n°64-2020-10-28-002 du 28 octobre 2020 portant agrément de la société Adour Débouchage Assainissement (ADA) pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif,

Considérant que cet arrêté fait passer la capacité de vidange annuelle de la société ADA de 778 m3 à 1 200 m3 sur la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne,

Considérant que la convention de novembre 2019 doit être modifiée afin de prendre en compte cette augmentation de capacité de déversement annuelle,

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 29 juin 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant n°1, introduisant une limite annuelle de déversement à la convention de dépotage des matières de vidange de la société ADA à la station d'épuration de la commune d'Orthez/ Sainte-Suzanne.

31. DÉLIBÉRATION N° 22-104 - DEGREVEMENTS : FACTURES CONSOMMATION D'EAU

Monsieur COSTEDOAT Sébastien, conseiller municipal, expose que :

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 40 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,

Vu l'article R 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil municipal après avis du Conseil d'exploitation.

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des eaux, il est proposé d'accorder les dégrèvements suivants d'un montant total de 783,13 € TTC qui se résument comme suit :

and the same of th	re Session Uno FACTURE		MONTANT TTC DÉGRÈVÉ	
Exercice Session		N° FACTURE	Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
2022	Fuite	20220400244		36,60 €
2022	Fuite	20220401400	98,07 €	164,70 €
2022	Fuite	20220401943	75,31 €	219,60 €
2022	Fuite	20220401131	73,56 €	115,29 €
J I		TOTAL	246,94 €	536,19 €

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 29 juin 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur ces dégrèvements.

32. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

22-37	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Emplois verts/Espace Inf'o Jeunes » - Bureaux situés au 10 avenue Kenned
22-38	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Lo Caleil » - Salle de réunion située au Gymnase Pierre Seillant
22-39	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre payant au profit de l'association « Interflora » - Local situé 44 rue Aristide Briand – Stockage matériel du 20 au 30 mai 2022 - 200 € pour la période
22-40	Fabrication et livraison de repas pour l'Hôpital de jour - Convention pour un an - 3,55 € TTC/enfant - 4,31 € TTC/adulte
22-41	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre payant au profit de l'association « Anim'Oc » - Concert Nadau – Arènes et Moutète/Mur à Gauche (si intempéries)

33. COMMUNICATION

- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 4 octobre 2022

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 22-75 à 22-104.

